



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 23 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MISE EN PLACE DE LA NAVETTE

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD942 – du PR 11+450 au PR 14+450,
RD948 – du PR 11+100 au PR 11+350,
Commune de Val Buëch-Méouge.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la mise en place des arrêts de la navette nécessite pendant son fonctionnement de réglementer la circulation et de mettre en sécurité les piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du jeudi 13 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus,

- la vitesse de tous les véhicules sur la RD 942, du PR 11+450 au PR 11+600, du PR 12+630 au PR 12+700, du PR 13+390 au PR 14+450, Commune de Val Buëch-Méouge sera limitée à 50km/h,
- la vitesse de tous les véhicules sur la RD 948 du PR 11+100 au PR 11+350, Commune de Val Buëch-Méouge sera limitée à 70km/h,
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la RD 942, du PR 11+450 au PR 11+600, arrêt de Peysson, du PR 12+630 au PR 12+700, arrêt du Rif, du PR 13+390 au 13+470, arrêt de la Cascade et du PR 13+717 au PR 13+775, arrêt de Pomet, Commune de Val Buëch-Méouge, de 9h00 à 19h45 **sauf la navette de la Méouge.**

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par les Services du Département –Antenne Technique de Laragne. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la période de fonctionnement de la navette.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Communauté de Communes Sisteronais-Buëch,
- ▶ Messieurs les Maires des Communes de Val Buëch-Méouge, Barret-sur-Méouge et
- ▶ Saint-Pierre-Avez.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Gap, le 23 JUN 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

23 JUN 2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Second block of handwritten text, appearing as a paragraph.

Third block of handwritten text, possibly a list or series of notes.

Fourth block of handwritten text, continuing the notes.

Fifth block of handwritten text, possibly a conclusion or summary.

Handwritten text on the left side of the page.

Handwritten text in the middle of the page.

Handwritten text on the right side of the page.



Handwritten text below the diagram.

Handwritten text on the right side, possibly a list or notes.

Handwritten text at the bottom right of the page.